

# PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Les membres du conseil municipal sont convoqués en séance ordinaire pour le mercredi 25 janvier 2017, à 19h30.

## ORDRE DU JOUR :

- Approbation du procès-verbal de la séance du 13 décembre 2016,
- Aide au titre de la réserve parlementaire 2017,
- Demande de subvention au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux DETR 2017,
- Délibération sur le PLU Intercommunal - Avis de la commune de SAUMOS – transfert de la compétence « élaboration du Plan Local d'Urbanisme » à la Communauté de Communes Médullienne,
- Présentation du projet de PADD du PLU - Débat,
- Informations diverses.

Saumos, le 17 janvier 2017

## ----- Séance du 25 janvier 2017 -----

Présents : M. BRUNAUD Cyril, Mme BITTERLY Virginie, Mme CHARLE Valérie, Mme CONSTANTIN Anne, Mme DEJEAN Lissette, Mme DUBOIS Agnès, M. DURIEZ Bernard, Mme GIRONS Géraldine, Mme GUERINET Séverine, M. JUARROS Jean-François, Mme REY Céline, M. RUIZ Manuel, M. THOMIN Jacques.

Secrétaire de séance : Mme REY Céline

Absente excusée : Mme MAU Marie-Noëlle pouvoir à Mme CONSTANTIN Anne

Absente : Mme MOUTIC Claudette

## 1) Le procès-verbal de la séance du 13 décembre 2016

Le procès-verbal des délibérations du 13 décembre 2016 est adressé par courrier à chaque conseiller municipal. Madame le Maire soumet le procès-verbal de la séance du 13 décembre 2016 à l'approbation des conseillers municipaux. Ces derniers sont invités à faire savoir s'ils ont des remarques à formuler sur ce procès-verbal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide d'adopter le procès-verbal de la séance du 13 décembre 2016, sans observation.

## 2) Délibération pour solliciter une aide au titre de la réserve parlementaire (2017-001)

Vu le budget communal,

Vu l'acceptation de l'Agenda d'Accessibilité Programmée de la commune de SAUMOS en date du 31 août 2016 ;

Madame le Maire rappelle que conformément à la loi du 14 février 2015 pour l'égalité des droits et des chances, la commune de SAUMOS a déposé un agenda d'accessibilité programmée des établissements recevant du public dont elle est propriétaire.

Cet agenda a été accepté le 31 août 2016. Il prévoit la réalisation de travaux sur 3 ans entre 2017 et 2019, pour un montant total de 24 100 € H.T., répartis comme suit :

- 10 650 € en 2017
- 6 950 € en 2018
- 6 500 € en 2019

Il convient de prévoir la réalisation des travaux prévus sur 2017.

Il est demandé au conseil municipal :

- De confirmer son accord pour la mise en œuvre de l'agenda d'accessibilité programmée tel qu'accepté par les services préfectoraux,
- D'autoriser Madame le Maire à rechercher toutes subventions et tous financements pouvant participer à la réalisation des travaux prévisionnels prévus.

A ce titre, Madame le Maire précise que cette opération peut bénéficier d'une aide financière au titre de la réserve parlementaire.

Concernant la première tranche 2017, d'un montant de 10 650€ H.T., il est demandé d'autoriser Madame le Maire à solliciter une subvention au titre de la réserve parlementaire.

Pour parfaite information, Madame le Maire est autorisée par délibération n°2017-002 présentée au même conseil, à solliciter une demande de subvention au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) pour cette même opération 2017.

Le plan prévisionnel de financement global 1<sup>ère</sup> tranche serait le suivant :

- Tranche 1- Coût total 10 650 € HT soit 12 780 € ttc
- Réserve parlementaire (28%) 3 000 €
- DETR (35%) 3 728 €
- Autofinancement communal 6 052 €

La phase de travaux objet de la présente sera entièrement réalisée pendant l'année en cours.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'approuver ce projet dans les conditions indiquées ci-dessus et de solliciter une aide financière au titre de la réserve parlementaire 2017.

Madame le Maire est autorisée à signer tous les documents relatifs à cette demande d'aide financière.

### **3) Demande de subvention au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) - demande (2017-002)**

**Vu** l'article 179 de la loi n° 2010-1657 du 29 décembre 2010 de finances pour 2011 portant création d'une dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR)

**Vu** le budget communal,

**Vu** l'acceptation de l'Agenda d'Accessibilité Programmée de la commune de SAUMOS en date du 31 août 2016 ;

Madame le Maire rappelle que conformément à la loi du 14 février 2015 pour l'égalité des droits et des chances, la commune de SAUMOS a déposé un agenda d'accessibilité programmée des établissements recevant du public dont elle est propriétaire.

Cet agenda a été accepté le 31 août 2016. Il prévoit la réalisation de travaux sur 3 ans entre 2017 et 2019, pour un montant total de 24 100 € H.T., répartis comme suit :

- 10 650 € en 2017
- 6 950 € en 2018
- 6 500 € en 2019

Il convient de prévoir la réalisation des travaux prévus sur 2017.

Il est demandé au conseil municipal :

- De confirmer en accord pour la mise en œuvre de l'agenda d'accessibilité programmée tel qu'accepté par les services préfectoraux,
- D'autoriser Madame le Maire à rechercher toutes subventions et tous financements pouvant bénéficier à la réalisation des travaux prévisionnels prévus.

A ce titre, Madame le Maire précise que cette opération peut bénéficier d'une subvention au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux 2017 (DETR).

Concernant la première tranche 2017, d'un montant de 10 650€ H.T., il est demandé d'autoriser Madame le Maire à solliciter une subvention de 3 728 € correspondant au taux maximal de 35 % susceptible d'être accordé au titre de l'opération 7-8 « travaux exceptionnels » .

Pour parfaite information, Madame le Maire est autorisée par délibération n°2017-001 présentée au même conseil à solliciter une aide parlementaire pour cette même opération 2017 dont le plan de financement global serait le suivant :

- Tranche 1 - Coût total 10 650 € HT soit 12 780 € ttc
- DETR (35%) 3 728 €
- Réserve parlementaire (28%) 3 000 €
- Autofinancement communal 6 052 €

La 1<sup>ère</sup> phase de travaux sera entièrement réalisée, pendant l'année en cours.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- **d'arrêter** le projet de la mise en œuvre de l'agenda d'accessibilité programmée,
- **d'adopter** le plan de financement exposé ci-dessus,
- **de solliciter** une subvention au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR).

#### **4) Délibération sur le PLU Intercommunal - Avis de la commune de SAUMOS - Transfert de la compétence « élaboration du Plan Local d'Urbanisme » à la Communauté de Communes Médullienne (2017-003)**

**Rapporteur : Madame le Maire**

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L5214-16,

**Vu** la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové,

**Vu** le code de l'urbanisme,

**Considérant** que l'article 136 II alinéa 1<sup>er</sup> de la loi 2014-366 dispose « La communauté de communes ou la communauté d'agglomération existant à la date de publication de la présente loi, ou celle créée ou issue d'une fusion après la date de publication de cette même loi, et qui n'est pas compétente en matière de plan local d'urbanisme, de documents d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale le devient le lendemain de l'expiration d'un délai de trois ans à compter de la publication de ladite loi. Si, dans les trois mois précédant le terme du délai de trois ans mentionné précédemment, au moins 25 % des communes représentant au moins 20 % de la population s'y opposent, ce transfert de compétences n'a pas lieu. »

**Considérant** que la commune SAUMOS est dotée d'un POS approuvé le 05 février 2005.

**Considérant** que la commune de SAUMOS a prescrit l'élaboration de son Plan Local d'Urbanisme par délibération en date du 27 octobre 2015.

**Considérant** que l'intérêt de la commune est de conserver la compétence d'élaboration du plan local d'urbanisme.

**Aussi, Madame le Maire propose au Conseil Municipal :**

- De s'opposer au transfert de la compétence « élaboration du Plan Local d'urbanisme, de documents d'urbanisme en tenant lieu » à la Communauté de Communes Médullienne.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, de s'opposer au transfert de la compétence « élaboration du Plan Local d'urbanisme, de documents d'urbanisme en tenant lieu » à la Communauté de Communes Médullienne.

#### **5) Présentation du projet de PADD du PLU - débat (2017-004)**

Débat sur les orientations du PADD

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment son article L2121-2,

**Vu** la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement,

**Vu** la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbains,

**Vu** la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové,

**Vu** le code de l'urbanisme, et notamment ses articles L 151-2, L151-5 et L 153-12,

**Vu** la délibération en date du 27 octobre 2015 prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme

L'article L151-2 du code de l'urbanisme dispose que les PLU comportent un projet d'aménagement et de développement durables (PADD).

Le projet d'aménagement et de développement durables définit :

1° Les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques ;

2° Les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune.

Il fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

Il peut prendre en compte les spécificités des anciennes communes, notamment paysagères, architecturales, patrimoniales et environnementales, lorsqu'il existe une ou plusieurs communes nouvelles.

Conformément à l'article L153-12 du code de l'urbanisme, les orientations générales du PADD doivent être soumises au débat du conseil municipal, au plus tard deux mois avant l'examen du projet du plan local d'urbanisme.

Madame le Maire expose alors le projet de PADD en déclinant les orientations retenues:

- Les orientations en matière de protection des espaces naturels et forestiers visant, au-delà de la préservation de la biodiversité et des ressources, à conforter les paysages naturels, agricoles et forestiers.
- Les orientations en matière de développement urbain visant à répondre aux besoins d'accueil de la commune en lien avec les évolutions démographiques prévues au SCOT, à conforter le bourg, à encadrer les constructions en zone forestière,
- Les orientations en matière économique visant à favoriser une gestion forestière pérenne, à permettre le développement du tourisme vert,
- Les orientations de déplacement axées sur la sécurisation des traversées et le développement de cheminements est-ouest.

Après cet exposé,

Madame le Maire déclare le débat ouvert.

Le débat a porté sur :

- Les constructions en zones isolées,
- La forme architecturale,
- Le développement touristique.

Le conseil municipal a débattu des orientations générales du PADD.

La tenue de ce débat est formalisée par la présente délibération à laquelle est annexé le projet de PADD.